



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 23 juin 2025

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 18	Conseiller(s) absent(s) : 6
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 5	Votants : 23	

Date de la convocation : 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : OFFROY Patrick

Étaient présents : GARCIA ROBIN Jean-Paul, MONGIN Claude, LENOIR Isabelle, MATHEROT Olivier, LALLEMANT Sylvie, ROUSSEL Mylène, DIGUET Thierry, ZUCCOLO Isabelle, DEVAUCHELLE Marie-Paule, OFFROY Patrick, PROD'HOMME Isabelle, BADOZ-GRIFFOND Yvonne, BENOIT Dominique, BOURSIEZ Frédéric, USSEGLIO-VIRETTA Guy, RENAUDET Denis, BENARD Sandie, BOURDEILLE Christian

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : SPRUTTA-BOURGES Nathalie à MONGIN Claude, SEVESTE Arnaud à USSEGLIO-VIRETTA Guy, DANSOU Viviane à BENARD Sandie, VACHER Gérard à BADOZ-GRIFFOND Yvonne, TRANGOSI Renaud à GARCIA ROBIN Jean-Paul

Était absent sans pouvoir : CRISINEL Morgane



DELIBERATION N° 02025_048 : Instauration d'un cadre général des redevances d'occupation du domaine public communal

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°77.2015 du Conseil Municipal de la Commune de Gretz-Armainvilliers en date du 2 décembre 2015 portant modalités financières d'occupation privative du domaine public de la commune applicable à compter du 1^{er} janvier 2016

Vu la délibération n°04.2018 du Conseil Municipal de la Commune de Gretz-Armainvilliers en date du 6 mars 2018 portant modalités financières d'occupation privative du domaine public de la commune

applicable dans le cadre de l'organisation des fêtes foraines

Vu la délibération n°40.2018 du Conseil Municipal de la Commune de Gretz-Armainvilliers en date du 3 avril 2018 portant modalités financières complémentaires d'occupation privative du domaine public de la commune

Vu l'arrêté N°15.163 du 11 décembre 2015 portant réglementation de l'occupation du domaine public de la Ville de Gretz-Armainvilliers

Considérant la nécessité de regrouper et d'actualiser ces délibérations afin de mieux encadrer les occupations temporaires ou permanentes du domaine public communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : Il est institué une redevance pour toute occupation privative ou utilisation exceptionnelle du domaine public communal, selon les conditions suivantes :

Nature de l'occupation	Modalité de calcul	Tarif
Travaux / Chantier		
Emprise de chantier	par m ² et par jour	5,00 €
Echafaudage	Par m ² et par jour	8,00 €
Clôture de chantier	Par m ² et par jour	5,00 €
Immobilisation d'un véhicule ou engins (grue, nacelle...) sur le trottoir et/ou la chaussée	Forfait journalier et par élément	25,00 €
Dépôt de benne sur trottoir et/ou chaussée	Forfait journalier	15,00 €
Cabine de chantier ou de conteneur de stockage sur trottoir et/ou chaussée	Par m ² et par semaine	5,00 €
Occupation de places de stationnement pour démenagement et/ou travaux	Par jour et par place au-delà de la première journée	25,00 €
Fermeture d'une rue de 07h00 à 17h00	Forfait journalier et par rue	500,00 €
Fermeture d'une rue à la demi-journée de (7h-12h / 12h-17h)	Forfait à la demi-journée et par rue	250,00 €
Installation d'étais, chevalement, contrefiche...	Forfait par semaine et par élément	25,00 €
Installation de poteaux destinés à l'alimentation provisoire des chantiers (électricité, télécommunication,...) à la signalisation réglementaire... dont l'emprise au sol est inférieure à 1m ²	Forfait par semaine et par élément	5,00 €
Installation d'un groupe électrogène pour alimentation électrique provisoire d'une emprise au sol inférieure à 3m ²	Par unité et par jour	25,00 €
Installation d'une armoire électrique provisoire pour comptage et raccordement d'une emprise au sol inférieure à 5m ²	Par unité et par jour	15,00 €
Passage de câbles électriques et de télécommunications (y compris aériens), de dispositifs d'adduction d'eau...	Par m ² et par jour	1,00 €
Commerçant / Vente / Tournage		
Bureaux de vente immobilière (>35m ²)	Forfait mois	1 500,00 €
Chevalet, présentoir, distributeur de documents publicitaires, portes menus...	Forfait par an et par élément	100,00 €
Appareils divers (rotissoire, machine à glace...) liés à l'activité du commerce devant lequel ils sont installés	Forfait par an	200,00 €
Vente ponctuelle de végétaux (sapins, chrysanthèmes, muguet...)	Par m ² et par jour	5,00 €
Véhicules et/ou remorques dédiés à la restauration ambulante	Sur point fixe autorisé forfait par semestre	1 000,00 €
	En dehors des points fixes autorisés, par jour exceptionnel	20,00 €
Véhicules et/ou remorques dédiés à l'activité des commerçants non sédentaire exerçant sur le domaine public (hors marché)	Forfait par jour	20,00 €
Véhicules et/ou remorques dédiés à la délivrance d'un service à bord (médecin du travail)	Forfait par jour	20,00 €
Tournage de film	Forfait par jour (y compris jours de montage et démontage)	1 000,00 €
Evénements culturels et associatifs organisés par une association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général		Exonération

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le 30 JUIN 2025

ID : 077-217702158-20250623-02025_048-DE



Manèges / Forain

Manèges, stands divers d'une superficie inférieure à 39m²	Forfait semaine	65,00 €
Manèges, stand divers d'une superficie comprises entre 40 et 60m²	Forfait semaine	100,00 €
Manèges, stands divers d'une superficie à partir de 61m²; par tranche de 60m² supplémentaires et en sus du tarif de base applicable pour les installation d'une superficie inférieure à 60m²	Forfait semaine	35,00 €
Caravane d'habitation de forain stationnée sur place	Forfait semaine	25,00 €
Voiture et camion de forain stationnés sur place	Forfait semaine	12,00 €

Article 2 : Toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une demande préalable et d'une autorisation expresse de la commune, sous forme d'arrêté ou de convention, et entraîne le paiement de la redevance correspondante.

Article 3 : La présente délibération abroge et remplace les délibérations précédentes délibérations N°77.015 du 2/12/2015, N°04.2018 du 6/3/2018 et N° 40.2018 du 3/4/2018 relatives aux RODP

Article 4 : Les tarifs sont susceptibles d'être révisés chaque année par décision du Conseil municipal.

Article 5 : La présente délibération prend effet à compter du **1er juillet 2025**, et sera affichée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en séance le 23 juin 2025.

Le secrétaire de séance

OFFROY Patrick



Le Maire

GARCIA ROBIN Jean-Paul

